

**ARRÊTÉ D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

DIRECTION DES SERVICES  
TECHNIQUES ET DES SPO  
URBANISME

MERCREDI 24 JUILLET AU 07 AOÛT 2024 INCLUS  
BAT FACADE 62/59- ÉCHAFAUDAGE (16ML)  
35 RUE JARDINES

*Arrêté n°273 -juin 2024-ST*

RP/BV

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L. 2213-2, L.2212-29 et L. 2331-4,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code pénal,

Considérant la requête en date du 25 juin 2024 de Monsieur Mohandou AMARA , représentant la société BAT FACADE 62/59 – 450 rue de Choques – 62232 ANZIN sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage (16 ml), face au 35 rue Jardines à Caudry, condamnant une partie du trottoir.

Considérant qu'en cette occasion il y a lieu de régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°234 – juin 2024- ST en date du 03 juin 2024.**

**Article 2 – Monsieur Mohandou AMARA ,** représentant la société BAT FACADE 62/59 est autorisé à occuper le domaine public face au 35 rue Jardines à Caudry afin d'installer un échafaudage (16ml).

Une déviation des piétons sera installée en amont et en aval de l'emprise, et empruntera les passages piétons existants.

**Article 3 –** Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier et de restriction de la circulation, ainsi que toutes les mesures relatives à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus sous la responsabilité de la société BAT FACADE 62/59 pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 2.

**Article 4 –** Cette autorisation est accordée du mercredi 24 juillet au 07 août 2024 inclus.

**Article 5 –** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.